

30 MAR 2018 007234

**MINISTRE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN**

**Arrêté**

**portant agrément de Bank Of Africa Sénégal  
à garantir les candidats des marchés publics**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,**

VU la Constitution ;

VU le Traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances signé à Yaoundé le 10 juillet 1992 et instituant un code unique des assurances des Etats membres de la CIMA notamment en ses livres I, II et III relatifs aux entreprises d'assurances ;

VU la loi n° 2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire ;

VU la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;

VU le décret n° 2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, modifié par le décret n° 2017-480 du 03 avril 2017 ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

VU le décret n° 2017-1569 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU l'arrêté n° 2008-01443/MEF/DMC du 25 février 2008 fixant les conditions et modalités de délivrance de l'agrément aux organismes financiers pour la garantie des candidats aux marchés publics ;

VU l'attestation de dépôt de fonds n° 00049/CDC/DG/DMR du 09 mars 2018 délivrée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

SUR la note du Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC).

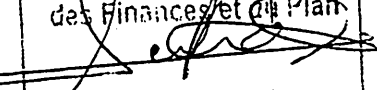
## ARRETE :

**Article premier.** – Bank Of Africa Sénégal (BOA) est autorisée à garantir les candidats des marchés publics pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2.-** En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-01443/MEF/DMC du 25 février 2008 fixant les conditions et modalités de délivrance de l'agrément aux organismes financiers pour la garantie des candidats aux marchés publics, le montant du dépôt forfaitaire est fixé à un milliard deux cent trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt (1.203.484.820) francs CFA.

**Article 3.-** L'agrément peut être retiré sans préavis par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 4.-** Le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité, le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre de l'économie  
des Finances et du Plan  
  
Amadou BA